



Rectorat

Service
académique d'information
et d'orientation

Affaire suivie par
Marie-Noëlle Amalbert
Téléphone
01 57 02 68 09
Fax
01 57 02 68 18
Mél
marie-noelle.amalbert
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 CRETEIL CEDEX
Web : www.ac-creteil.fr/saio/

Créteil le 15 mars 2007

Le recteur
Chancelier des universités

À

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées
Mesdames et Messieurs les principaux des collèges
Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements privés sous contrat d'association
avec l'Etat

Pour attribution

s/c de

Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de
l'Education nationale de :

- Seine et marne
- Seine Saint Denis
- Val de Marne

Pour information

Circulaire numéro 2007-040

Objet : Opérations et calendrier de l'affectation pré-baccalauréat

Références :

Circulaires académiques :

2006-145 relative à la politique d'orientation pré et post baccalauréat,
2005-050 et 2006-055 relatives aux opérations d'affectation

Les éléments suivants et actualisés de la prochaine campagne d'affectation sont
déclinés en référence aux circulaires mentionnées ci-dessus.

PROCEDURE GENERALE D'AFFECTION

La procédure d'affectation de tous les élèves de l'académie se fera, selon les
mêmes procédures que les années précédentes :

1. au moyen de l'application « PAM » pour tous les élèves devant entrer (ou
doubler) dans toutes les classes relevant du Ministère de l'Education
nationale et de celui de l'Agriculture et de la pêche, pour les niveaux
suivants :





2

- secondes générales et technologiques, professionnelles, ou spécifiques,
 - premières années de CAP, BEP et CAP en un an,
 - premières années de baccalauréat professionnel en trois ans,
 - premières années de baccalauréat professionnel en deux ans,
 - premières d'adaptation (préparations aux baccalauréats technologiques et aux brevets de techniciens),
 - premières années des BMA,
- quelle que soit leur origine (collégiens, lycéens, élèves scolarisés dans les actions conduites au titre de la MGIEN, récurrents...).

2. dans les commissions départementales habituelles pour tout ce qui concerne les autres niveaux (entrée en classe de sixième, de quatrième et de troisième pour le collège, en classe de première et de terminale pour le lycée - sauf première professionnelle et première d'adaptation).

Tous les modèles de dossiers à utiliser sont disponibles et doivent être téléchargés sur le site académique à l'adresse : <http://www.ac-creteil.fr/saio/doc-saio.htm> (partie « dossiers »).

Cependant :

- pour les établissements publics, des dossiers pré remplis doivent être édités à partir de la base élèves. Des indications précises vous seront fournies par le SAIO et la DI par courrier électronique et sur les sites CECOIA et DSGP,
- pour les établissements privés, les dossiers doivent être téléchargés sur le site académique,
- pour les élèves issus des autres académies, les dossiers doivent être téléchargés sur le site académique puis adressés au service scolarité de l'inspection académique concernée par le premier vœu formulé par l'élève.

Une fois complétés, les dossiers des élèves scolarisés dans l'académie seront saisis par les établissements d'origine. Les dossiers des élèves scolarisés dans d'autres académies seront saisis dans les inspections académiques à réception de ceux-ci.

Les inspections académiques contrôleront et valideront directement dans la base PAM les saisies effectuées par les établissements d'origine, en particulier celles relatives aux élèves qui changent de secteur de scolarisation ou qui font l'objet d'une dérogation.

Généralités relatives à l'affectation avec l'application PAM

Les inspecteurs d'académie, DSDEN, communiqueront, dans leur circulaire d'application départementale, les règles de sectorisation qu'ils auront arrêtées pour les enseignements généraux et technologiques des classes de seconde GT.

Les modalités de la campagne 2005, exposées dans la circulaire numéro 2005-050, complétée par la circulaire 2006-065, sont reconduites, et actualisées comme suit :



- les élèves actuellement en classe de troisième « découverte professionnelle 6 heures » bénéficieront, comme l'an dernier, d'un bonus automatisé,
- les notes des élèves présentés au brevet des collèges, session de juin 2007, (pour lesquels l'identifiant aura été saisi dans NOTANET) seront basculées automatiquement à partir du module NOTANET dans PAM. En conséquence, j'attire votre attention sur la saisie obligatoire avant le 07 juin 2007 – délai de rigueur – des notes du contrôle continu du DNB dans le module NOTANET. Des précisions vous sont fournies en annexe.

Pour tous les autres élèves, il conviendra de saisir les notes selon la procédure des années précédentes : saisie des moyennes des notes de l'année en cours.

DEROULEMENT DES OPERATIONS D'AFECTATION AVEC L'APPLICATION PAM

Vous trouverez, à l'adresse <http://www.ac-creteil.fr/saio/> (partie « kiosque »), le calendrier général des opérations qui sont rappelées ci-dessous et des indications plus détaillées sur des éléments de procédure nouveaux.

La DI installera également, sur son portail CECOIA, à l'adresse <http://cecoia.ac-creteil.fr/> partie « Affectation », un accès aux différentes informations indispensables pour le bon déroulement de la campagne 2007.

1. Formation des personnels chargés de la saisie dans les établissements

Afin d'optimiser les modalités de saisie dans PAM, des formations destinées à tous les chefs d'établissement et personnels chargés de la saisie seront organisées pour chaque département avant l'ouverture de la base. Les convocations nominatives seront adressées par la DI qui centralisera les préinscriptions des personnels concernés sur le portail CECOIA, partie « Affectation ».

Chaque établissement doit signaler, à cette adresse, le nom et la fonction des personnes qui participeront à ces formations (cf. circulaire n° 2007-047).

2. Retour des dossiers dans les établissements et les inspections académiques

Comme les années précédentes, les élèves devront formuler **quatre vœux** au maximum sur leur dossier.

Pour les élèves demandant à entrer ou doubler en seconde générale et technologique, il est **obligatoire de formuler, au moins en dernier rang, le vœu correspondant au lycée de secteur** de l'élève. A défaut de cette notification expresse par la famille, le quatrième vœu sera obligatoirement transformé en vœu de lycée de secteur par l'établissement d'origine et/ou les services scolarité des inspections académiques après en avoir informé les familles.



4

Pour les élèves demandant à entrer ou doubler dans des formations de la voie professionnelle, il est **obligatoire de formuler**, au moins en dernier rang, **un vœu dans le département d'origine de l'élève.**

Les dossiers d'admission renseignés, devront parvenir dans les établissements d'origine :

- pour le post BEP-CAP : avant le 5 mai 2007
- pour le post troisième ainsi que pour le doublement ou la réorientation après la seconde : avant le 19 mai 2007.

Par ailleurs, les dossiers des élèves demandant à poursuivre leur scolarité dans des départements hors académie doivent être déposés dans les inspections académiques, au plus tard :

- pour le post BEP-CAP : le 09 mai 2007,
- pour le post troisième : le 07 juin 2007.

Vous veillerez donc à avancer dans vos établissements la remontée de ces dossiers particuliers.

3. Saisie et remontées des données dans PAM

La saisie des vœux des élèves démarrera pour tous les dossiers (post-troisième ou post-BEP), **dès le 03 mai 2007.**

Les établissements publics et privés saisiront les vœux de tous leurs élèves demandant à entrer dans un établissement public de l'académie.

Les contrôles, opérés par la DI et le SAIO, nécessitent une saisie dans les établissements, même incomplète et préalable aux conseils de classe, de tous les dossiers :

- pour les élèves des classes de terminales BEP, de terminales CAP et des doublants de première professionnelle et de BMA : le **10 mai 2007 avant minuit** ,
- pour les élèves des classes de troisième et de seconde : le **29 mai 2007 avant minuit** (sauf pour les élèves concernés par des situations particulières – cf. points 4 et 5 ci-dessous).

La saisie dans la base des dernières modifications de vœux des élèves devra être achevée :

- pour les élèves des classes de terminales BEP, de terminales CAP et des doublants de première professionnelle et de BMA : le **19 mai 2007 avant minuit**
- pour les élèves des classes de troisième et de seconde, suite aux décisions des chefs d'établissement après la tenue des conseils de classe (et après le dialogue avec les familles) : le **09 juin 2007 avant minuit.**

Vous veillerez à **saisir impérativement les élèves devant (ou demandant à) doubler leur classe** (sauf les élèves doublant les classes de troisième).



Vous devrez contrôler régulièrement l'état de vos remontées en consultant, sur le serveur DSGP, la liste, les vœux et les notes de vos élèves tels qu'ils apparaissent dans la base élèves PAM après intégration.

Le SAIO et la DI vous communiqueront en temps utiles les liens pour accéder à ces listes.

5

4. Gestion des dossiers des élèves déménageant ou formulant une demande de dérogation de secteur ou se trouvant dans une situation particulière et tenue des commissions départementales compétentes (pour le post troisième uniquement)

Contrairement aux années précédentes, les établissements saisiront les dossiers de tous les élèves qui déménageront dans un autre département de l'académie à la rentrée scolaire 2007. Les « codes vœux » des formations des autres départements seront mis en ligne sur le site du SAIO à l'adresse <http://www.ac-creteil.fr/saio/doc-saio.htm> et sur le portail CECOIA.

Cependant, les dossiers des élèves qui déménagent pour un autre département de l'académie et qui demandent à entrer ou à doubler une classe de seconde GT ou de seconde spécifique, une fois saisis par les établissements d'origine devront parvenir aux services scolarité des inspections académiques avant le 12 juin 2007 pour y faire l'objet de contrôles de validité.

Les établissements saisiront, dans l'application PAM avant le 21 mai 2007, les vœux des élèves formulant une demande spécifique ou se trouvant dans une situation particulière (élèves malades, ou élèves très faibles ne pouvant suivre un cursus normal, ou élèves pouvant déroger à un cursus ordinaire par des capacités supérieures, etc.).

Ils feront une copie du dossier qu'ils adresseront au service scolarité de l'inspection académique pour le 22 mai 2007 délai de rigueur.

Les commissions départementales d'étude de ces dossiers devront statuer **au plus tard le 05 juin 2007.**

Les décisions favorables seront saisies dans PAM par les services scolarité des inspections académiques, alors que les dossiers refusés seront renvoyés dans les établissements pour information des familles de la décision de l'inspecteur d'académie.

5. Situation des élèves ayant formulé un appel

Les règles en vigueur l'année dernière s'appliquent pour cette nouvelle campagne. Les résultats des commissions d'appel seront saisis dans PAM par les inspections académiques avant le **21 juin 2007 avant minuit**, délai de rigueur.



6. « Tours » PAM (post-troisième et post BEP-CAP) de juin 2007 et inscription des élèves dans les établissements)

Les élèves affectés et non affectés aux tours des mois de juin et juillet seront connus des établissements via SCONET :

- pour le post troisième : **le 26 juin 2007.**
- pour le post BEP : **le 20 juin 2007.**

- Les notifications d'affectation et de non-affectation éditées à partir de l'application « AFFIMP » seront remises aux élèves par les établissements d'origine.

Les établissements d'accueil connaîtront leurs affectés via SCONET.

Les élèves devront impérativement aller s'inscrire dans les établissements d'accueil :

- pour les affectations post-troisième, doublement seconde ou réorientation post seconde : **à partir du 27 juin et avant le 05 juillet 2007** à 16 heures,
- pour les affectations post BEP et CAP : **à partir du 21 juin et avant le 05 juillet 2007** à 16 heures.

Il est impératif de faire savoir aux élèves et à leur famille que la notification d'affectation ne vaut pas inscription : faute de se présenter dans les délais pour leur inscription dans l'établissement d'accueil, ils seront considérés comme démissionnaires.

Les places correspondantes seront réputées libérées :

- **le 05 juillet 2007 à minuit** pour le post-troisième,
- **le 05 juillet 2007 à minuit** pour le post-BEP.

7. « Second tour » PAM « post troisième, voie professionnelle » de juillet 2007

Un second tour « post troisième » concernera les baccalauréats professionnels en trois ans, les secondes professionnelles, les premières années de CAP et les BEP et CAP en un an.

Les élèves inscrits en juin 2007 dans PAM « post troisième » et non affectés au tour du mois de juin devront **entre le 27 juin et le 06 juillet 2007** indiquer à leur établissement d'origine s'ils choisissent :

- de retirer leur candidature de l'application PAM,
- de poursuivre leurs études par la voie de l'apprentissage ou dans un établissement privé,
- de maintenir leur candidature dans PAM en élargissant ou non les vœux déjà formulés au premier tour.



7

Travail à réaliser par les établissements d'origine

Les établissements d'origine devront procéder pendant cette période à la mise à jour de la base PAM en ressaisissant des vœux pour les élèves souhaitant maintenir leur candidature.

Travail à réaliser par les établissements d'accueil

Tous les établissements d'accueil de formations professionnelles post-troisième devront impérativement renseigner le **06 juillet 2007** avant minuit l'état des places vacantes à partir de l'application « AFFPVS » qui sera mise en lien sur CECOIA. (Un mode opératoire précis sera communiqué fin juin 2007).

Les informations seront vérifiées par les services scolarité des inspections académiques et serviront à affecter, sur les places constatées vacantes, les élèves en attente de solution.

Les élèves affectés au tour du mois de juillet seront connus des établissements d'accueil via SCONET.

Les notifications d'affectation (ou de non affectation) seront adressées **à partir du 13 juillet 2007** directement par les services scolarité des inspections académiques.

Les élèves affectés devront aller s'inscrire dans les établissements **au plus tard le jour de la rentrée scolaire soit le 04 septembre 2007**.

Il est impératif de faire savoir aussi à ces élèves que la notification d'affectation ne vaut pas inscription : faute de se présenter dans les délais pour leur inscription dans l'établissement d'accueil, ils seront considérés comme démissionnaires.

Leur place serait alors libérée au **05 septembre 2007 à midi**.

8. Commissions départementales d'ajustement des affectations en seconde générale et technologique

A partir du **27 juin 2007**, des commissions départementales d'ajustement seront tenues dans les inspections académiques afin de procéder à l'affectation des candidats sans solution demandant à entrer en 2^{nde} générale et technologique.

REMARQUES IMPORTANTES

A l'issue de la saisie d'un lot d'élèves dans PAM, et après intégration de ce lot dans la base affectation, vous devrez **éditer le lot correspondant des fiches de saisie** qui retracent les demandes de chaque élève, et les faire signer par les familles (ou par les élèves s'ils sont majeurs) afin d'éviter les contestations ultérieures relatives à des vœux erronés.

En cas de difficultés rencontrées pour utiliser cette application, d'anomalies techniques dans les saisies ou les remontées, je vous demande de vous



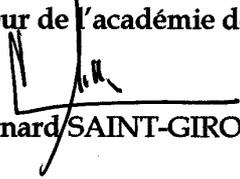
rapprocher de CECOIA (pour accéder à la plate forme Assistance Informatique ayant en charge votre établissement).

Vous trouverez sur le site du SAIO, à l'adresse : <http://www.ac-creteil.fr/saio/> (partie « kiosque ») des informations complémentaires.

8

Des questions peuvent être posées par courrier électronique sur le portail CECOIA, partie « Affectation », rubrique « Demande d'assistance ».

Le Recteur de l'académie de Créteil


Bernard SAINT-GIRONS

CPI :

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les IEN-IO

Monsieur le DAET

Madame la coordonnatrice académique MGIEN

DI et CDTI 77, 93, 94

DETEL, SEP, DOS

Services scolarité des IA 77,93, 94



Annexes

Reprise depuis NOTANET des notes à utiliser dans PAM

9

Les notes à saisir obligatoirement dans PAM peuvent être récupérées de la base DNB (NOTANET) pour tous les élèves de troisième qui passent les épreuves du brevet des collèges à la session de juin 2007.

Les notes peuvent être saisies dans NOTANET soit en les entrant directement (moyenne des notes de troisième) soit en les faisant basculer d'une application informatisée des bulletins trimestriels vers NOTANET.

Lors des sessions de formation à la saisie dans PAM des indications sur ces procédures de saisie ou de reprise automatisée des notes vous seront communiquées par les services examens et informatiques des inspections académiques.

Pour que la reprise des notes s'effectue correctement entre les deux bases DNB et PAM, il convient que les élèves aient été correctement identifiés par leur numéro « identifiant » et soient bien rattachés à l'établissement dans lequel ils sont scolarisés actuellement.

De ce fait, il est indispensable de signaler le plus rapidement possible, aux services examens des IA, tout transfert d'élève.

Par ailleurs, les élèves qui dans NOTANET n'auraient pas d'identifiant et ne pourraient donc pas faire l'objet d'une bascule de notes dans PAM, seront identifiés et listés par les CDTI. Ces listes seront transmises aux services scolarité des inspections académiques afin que ces services les communiquent aux établissements concernés.

Ces établissements devront alors saisir les notes de ces élèves, à la fois dans NOTANET et dans PAM.

Malgré ces précautions, certains élèves dont l'identifiant dans DNB serait absent ou erroné risquent de « perdre leurs notes » au moment de la bascule des données d'une base sur l'autre.

C'est pourquoi, après les contrôles effectués par la DI et le SAIO, des indications sur le site DSGP permettront aux établissements de savoir si la bascule des notes s'est bien déroulée. Dans le cas contraire, la base PAM sera réouverte aux établissements afin qu'ils complètent les dossiers de certains élèves en ajoutant les notes manquantes et qu'ils corrigent éventuellement les notes erronées.

Le calendrier à mettre en œuvre sera le suivant :

- saisies des notes dans NOTANET impérativement avant le 07 juin 2007
- correction des erreurs éventuelles de bascule de notes : le 12 juin 2007

Pour tous les autres élèves (de troisième, déjà titulaires du brevet ou n'y étant pas présentés, et de seconde) les notes de l'année devront être saisies dans PAM selon les mêmes modalités que les années précédentes.



Affectation en poursuites d'études après la classe de seconde générale et technologique ou de seconde spécifique

10

Il est rappelé que les élèves scolarisés en classe de seconde générale et technologique ou spécifique ont vocation à poursuivre leurs études en classe de premières générales ou de premières technologiques.

Le doublement de la classe de seconde ne doit être envisagé que lorsqu'il permet à un élève de s'assurer un passage dans l'une de ces premières un an plus tard.

En revanche lorsque cette assurance est fort improbable, il convient d'organiser un parcours adapté à l'issue de la première classe de seconde.

Ce parcours doit être construit en tenant compte d'impératifs pédagogiques :

- éviter à l'élève un sentiment de régression dans son parcours (ce qui exclu un « retour » en baccalauréat professionnel en 3 ans, dans lequel l'élève aurait dû trouver son orientation un an plus tôt)
- tenir compte de ses acquisitions en classe de seconde : à défaut d'une entrée en BEP en un an, un positionnement peut permettre de l'intégrer dans une classe de première professionnelle, voire de terminale BEP, terminale CAP, plus appropriées qu'une seconde professionnelle.

Selon les modalités adoptées, il conviendra d'inscrire l'élève dans PAM :

- s'il redouble sa classe de seconde (base PAM post troisième)
- s'il opte pour un BEP ou un CAP en un an (base PAM post troisième)
- s'il opte pour une première professionnelle (base PAM post BEP-CAP)

Pour les autres parcours, ce seront les commissions départementales qui seront saisies de l'affectation.



Portail CECOIA **CEntre de Contact de l'Information Académique**

11

Le portail accueillera une rubrique spécifique à la campagne d'affectation post troisième et post BEP-CAP avec l'application PAM pendant toute la durée des opérations.

Il complètera les informations qui seront transmises sur le site du SAIO, rubrique « Kiosque » et sur le site DSGP.

Il servira également à communiquer avec le SAIO, la DI et les services scolarité des inspections académiques. En effet les établissements pourront déposer leurs questions par courrier électronique ; celles-ci seront redirigées vers les services compétents qui apporteront les réponses appropriées. Un forum reprendra les questions et les réponses les plus fréquentes.

A partir de ce portail, des liens seront proposés vers les applications utiles : sites de saisie, sites de suivi DSGP, sites de contrôle d'intégration de NOTANET dans PAM, etc.